

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 39

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2026-49

Objet : Octroi d'une subvention
exceptionnelle au Collectif des Locataires
de Valophis de Trappes (CLVT)

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt avril, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Sarith SA, Said DSOULI, Mimouna SARAMBOUNOU, Marie-Pierre FILY, Julien CHESNEAU, Aïcha BORGES, Stéphane JOUBERT, Jonathan OUZIEL, Stella LIECHTI, Mathieu NSOMBOLI-BOTOLO, Florian SORIN, Othman ERRAFYQY, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Aminata DIALLO représentée par Noura DALI
Housseem DHAOUADI représenté par Aurélien PERROT
Cristina MORAIS représentée par Frederic REBOUL
Fouzi BENTALEB représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Ayoub CHENNOUFI représenté par Othman ERRAFYQY
Fiona HUGO représentée par Alienor EBLING
Lucien PIRON représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Nora FALK représentée par Dalale BELHOUT
Florence ABIVEN représentée par Aïcha BORGES
Chaineze LAABOULI-JAKOUM représentée par Sira DIARRA

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Nahida AOUSTIN, Pascal TRAN, Jean-Baptiste GRENIER, Nelly LOUIS, Stéphane DREYFUS, Pierre-Jean TISSERAND, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2026-49

Objet : Octroi d'une subvention exceptionnelle au Collectif des Locataires de Valophis de Trappes (CLVT)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° 2023-53 du 22 mai 2023 portant création du fonds municipal de soutien aux amicales de locataires ;

Considérant que la ville de Trappes fait de la défense des locataires une priorité municipale ;

Considérant que certains bailleurs ne respectent pas leurs obligations fondamentales vis-à-vis de leurs locataires ;

Considérant que l'amicale de locataires CLVT, qui représente et défend les locataires du bailleur Valophis, s'est constituée en septembre 2024 à la suite des diverses problématiques liées notamment à la facturation de charges locatives ;

Considérant que l'amicale de locataires CLVT s'est particulièrement mobilisée à l'hiver 2025-2026 concernant l'absence de fourniture de chauffage et d'eau chaude dans les résidences Wallon, Renoir, Camus, Philippe, Lagrange, Langevin, Thorez et Farge ;

Considérant les signalements reçus par la cellule « Défense des locataires » concernant ces problématiques de chauffage ;

Considérant la reconnaissance par Valophis des anomalies de chauffage et d'eau chaude ;

Considérant que l'amicale CLVT souhaite se faire accompagner par un avocat pour faire valoir les droits des locataires ;

Considérant l'avis de la Commission Finances, Développement Économique, Urbanisme et Travaux du 16 avril 2026 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 080 euros à l'amicale de locataires Collectif des Locataires de Valophis de Trappes (CLVT).

Article 2 : Précise que l'association devra fournir les éléments justifiant l'usage de cette subvention.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Approuvé à l'unanimité

Ali RABEH
Maire de Trappes
Pour être en conforme,

22 AVR. 2026
